



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 27 février 2014

Délibération PNMM_2014_03

Adoption du rapport d'activité 2013

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

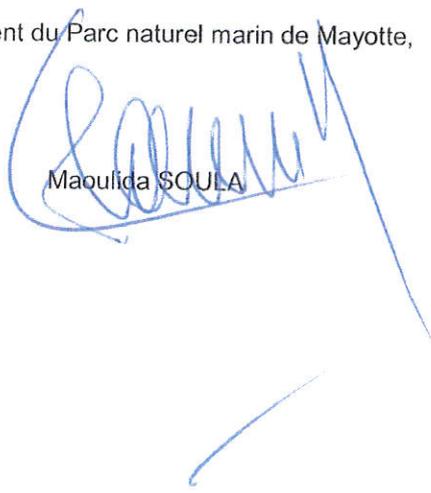
Vu l'arrêté conjoint n°294 du 16 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte modifiant l'arrêté n°480 du 25 juin 2012,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le rapport d'activité 2013 du Parc naturel marin de Mayotte est adopté à l'unanimité.

Le Président du Parc naturel marin de Mayotte,


Maoulida SOULA